

CONSEIL D'ETAT  
Section du Contentieux  
1, Place du Palais Royal  
75100 PARIS 01 SP

Paris, le 10/04/2002

Tél : 01.40.20.87.50  
Fax : 01.40.20.80.08

Notre réf : N° 239368  
(à rappeler dans toutes correspondances)

SCP MASSE-DESSEN,  
GEORGES, THOUVENIN  
20, rue Parmentier  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

**Références** : Décision n° 014286 du Tribunal  
Administratif de Marseille du 20 septembre 2001  
Instance VILLE DE MARSEILLE c/ M.CARRIERE  
Affaire suivie par : Mme Demanze

Maître,

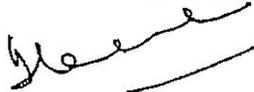
J'ai l'honneur de vous confirmer, par la présente, que le Conseil d'Etat a été saisi par la Ville de Marseille d'une requête dirigée contre la décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 20 septembre 2001, autorisant Monsieur CARRIERE à intenter une action en justice pour le compte de cette commune.

Cette requête n'ayant pas d'effet suspensif, la décision est bien, à la date du 11 avril 2002, exécutoire.

Le Conseil d'Etat devrait se prononcer sur le bien fondé de la requête de la Ville de Marseille au plus tard à la fin du mois de juillet 2002.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Président de la 1ère sous-section*



**B. LASSERRE**